

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

POUR UNE GÉNÉRATION SANS SUCRE - (N° 2423)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 77

présenté par
M. Tonussi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an, le Gouvernement remet un rapport au Parlement portant sur l'effet des dispositions du présent texte sur les filières agricoles dépendantes de la production de sucre (betterave, canne), leurs emplois, les circuits courts et l'exportation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éclairer le Parlement sur les conséquences économiques des mesures proposées, en particulier pour les filières agricoles assurant la production de sucre.

La remise d'un rapport est indispensable afin d'apprécier les effets vraisemblablement délétères du texte sur la souveraineté agricole, les circuits courts et les capacités d'exportation françaises.